

**CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2020**  
**PROCES VERBAL**

Présents : Christian MARTINOD – Aurélia GOMILA – Christian LEPINARD – Alicia DUFOURNET – Sylvain DUNAND CHATELLET – Catherine DANIEL – Frédérique KHAMMAR – Bernard CLARY – Catherine GRANDMOTTET – Aurélie TARISSAN – Bertrand SCHUTZ – Perrine METRAL – Christian FRISSON – Sophie FEISSEL – Jean-Jacques WROBLEWSKI – Pascale PARIS – Céline GRASSIN - Pascale DEBRUERES – Denis CONVERS

Excusés : Pierre-Georges MERCY pouvoir à Bernard CLARY – Lionel ROQUES pouvoir à Catherine GRANDMOTTET – Alain FALABRINO pouvoir à Catherine DANIEL – Bernard DUFOURNET

Secrétaire de séance : Catherine DANIEL

La séance est ouverte à 19h45 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2020

Retrait du point n°5 : SYANE - Convention d'adhésion au conseil en énergie auprès de la commune – Autorisation de signer

**1 - Délibération 2020-59 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Catherine DANIEL est désignée secrétaire de séance

**2 - Délibération 2020-60 : PERSONNEL – Création de postes — Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A. DUFOURNET rappelle le contexte à savoir que suite au départ en retraite du Directeur des services techniques, la commune a lancé le recrutement d'un chargé de projets et de travaux.*

*Un 1<sup>er</sup> entretien a déjà eu lieu et un entretien avec un nouveau candidat a été programmé à la fin du mois.*

*Il est proposé aujourd'hui la création de ce poste de Technicien afin de permettre un recrutement rapide.*

*Si la procédure de recrutement en cours ne permet pas de s'attacher les services d'un fonctionnaire, il sera alors envisagé de s'entourer d'un agent contractuel.*

*D. CONVERS souhaite connaître les principaux changements dans la fiche de poste par rapport au poste de DST : A. DUFOURNET précise que la commune souhaite recruter un chargé de projets afin de mener à bien les dossiers en cours ou à venir, capable d'accompagner les élus dans le montage et le suivi de dossiers. En préalable de cette évolution des missions, la commune a recruté un responsable du CTM et les missions relatives à l'urbanisme ont été reprises par la directrice des services.*

*P. PARIS souligne que le poste est un CDD.*

*A. DUFOURNET rappelle que le souhait de la commune est en priorité de recruter un fonctionnaire mais qu'à défaut elle n'exclut pas la possibilité de s'attacher les services d'un agent sous contrat. Recruter un agent contractuel n'exclut pas la possibilité que ce dernier réussisse un concours de la fonction publique.*

*Le Maire rappelle que l'annonce a été publiée sur le site de pôle emploi.*

*B. CLARY précise que le profil a été construit pour permettre le recrutement d'un agent tout à la fois capable de travailler en lien avec un maître d'œuvre sur les gros dossiers et de travailler de manière autonome sur des petits projets en étant force de conseil et capable de mener à bien les procédures de consultation.*

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ du Responsable de Services Techniques, la commune a lancé une procédure pour le recrutement d'un poste de Chargé de Projet et Travaux.

Il s'agit d'un poste à temps complet recruté en filière Technique dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Si la procédure de recrutement ne permet pas de s'attacher les services d'un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique, il sera procédé au recrutement d'un contractuel. Ce contrat - d'une durée initiale d'un an - pourra être renouvelé dans la limite de 2 fois d'une durée identique sans pouvoir dépasser 3 ans.

Vu l'avis favorable du Comité Technique 14 septembre 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création, en filière technique, d'1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **AUTORISE** le recrutement éventuel d'un agent contractuel
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs

**3 - Délibération 2020-61 : TRAVAUX – Aménagement et sécurisation de la route du Félan et de la route des Provinces - Demande de participation financière – Autorisation de signer**  
**Rapporteur : B. CLARY**

*Pour M le Maire, c'est typiquement le genre de projet que pourriez suivre le chargé de projet et travaux évoqué précédemment.*

*B. CLARY rappelle que ces travaux ont été évoqué 2 fois en séance de travail et rappelle rapidement les 3 tranches à savoir : le carrefour Route de Félan / Route de Filière – la route des Provinces et la route du Félan – l'aire de tri au Félan.*

*P. DEBRUERES souhaite savoir si les discussions lors des séances de travail ont été prises en compte dans le chiffrage des travaux.*

*E réponse, B. CLARY lui fait savoir que la rencontre avec le maître d'œuvre n'a pas encore eu lieu.*

*M le Maire précise que cette demande de subvention n'entre pas dans le périmètre du CDAS. L'attribution d'un montant de subvention est de ce fait très aléatoire.*

*C. GRASSIN souhaite avoir des précisions quant à cette demande dans la mesure où la commune a majoré la TA dans ce secteur.*

*B. CLARY et le Maire : La majoration de la TA a pris en compte d'autres équipements rendus nécessaires par les projets immobiliers du secteur et pas uniquement les travaux de voirie et de sécurisation.*

*C. GRASSIN revient sur les discussions en séance de travail et notamment sur la pose de chicanes ou la diminution de la longueur de trottoirs. En réponse, B CLARY précise que l'incidence sur le montant total des travaux était très faible.*

*D. CONVERS souhaite que soit confirmé que la délibération ne porte que sur la demande de participation financière.*

*B. CLARY : En séance de travail, a été prise la décision de réaliser les travaux. Une enveloppe sera inscrite au BP 2021. Puis après l'élaboration d'un DCE, une consultation sera lancée. Cette consultation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.*

*C. LEPINARD rappelle qu'existent encore 2 points d'arrêt possibles du dossier : le vote du budget et l'attribution des marchés de travaux.*

Afin d'étudier les possibilités d'aménagement de la route du Félan et de la Route des provinces et dans un souhait de sécurisation compte tenu des différents immobiliers qui ont été construits à proximité.

Le Cabinet LONGERAY a estimé les travaux les travaux à la somme totale de 629.429,84 € HT décomposée comme suit :

- Aménagement de la partie « carrefour RD 175 – route du Félan : 39.915,30 € HT
- Aménagement de la partie « route du Félan – route des Provinces » pour environ 485 ml : 533.517,44 € HT
- Aménagement d'une aire de conteneurs : 55.997,10 €

Dès lors que le programme définitif des travaux aura été arrêté, une procédure de mise en concurrence sera lancée pour un démarrage des travaux envisagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Compte-tenu du programme d'investissement, la commune entend solliciter une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2020 suivant le plan de financement joint en annexe.

En fonction du montant de subvention qui sera éventuellement attribué, la commune assurera l'autofinancement des travaux sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à LA MAJORITE (1 abstention C. GRASSIN) des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'annexé à la délibération
- **AUTORISE M** le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention au titre du CDAS 2020

*C. GRASSIN explique son abstention par le fait qu'aucune solution alternative moins coûteuse n'a été étudiée et rappelle qu'il s'agit de deniers publics dont les élus sont garants. La subvention est également versée à partir de deniers publics.*

**4 - Délibération 2020-62 : SILA – Desserte en eaux usées du secteur des Vignes Est – Convention de servitude – Autorisation de signer**  
**Rapporteur : C. LEPINARD**

Dans le cadre de projet de desserte en eaux usées du secteur « Les Vignes Est », le SILA doit procéder à la pose de canalisation en domaine privé le long du Chemin des vergers.

Celle-ci sera implantée sur la parcelle cadastrée B 4163 lieudit « Près de Nâves » propriété de la commune.

A cette fin, une convention de servitude dont le modèle est joint en annexe devra être régularisée entre la commune et le SILA.

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée B 4163
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude jointe en annexe
- **PREND** acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et l'acte reçu par le Président du SILA
- **AUTORISE M** le Maire à représenter la commune à l'acte et signer tout document afférent à ce dossier

*Commentaires de C. LEPINARD suite à la question de D. CONVERS sur la nécessité de régularisation de la propriété foncière de la voie concernée par l'emprise du réseau Sila en projet*

*Si l'emprise est publique, il n'y a pas de convention à signer*

*Le sujet de régularisation sera à discuter en commission pour les autres cas*

**5 - Délibération 2020-63 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**  
**Rapporteur : M le Maire**

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2020-22 du 17/08/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 3964-3967-3972-3979-4276-4277-3991 et 3985 ainsi que 2/5<sup>ème</sup> indivis des parcelles cadastrées B 3980 – 3973 – 3994 et 3969 sises Route des Vignes
- **Décision 2020-23 du 20/08/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 387 et 388 sises 428 avenue de Bonatray
- **Décision 2020-24 du 20/08/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 2732 sise 230 route d'Aviernoz
- **Décision 2020-25 du 14/09/2020** : Désignation du Cabinet ADAMAS à Lyon pour la représentation des intérêts de la commune devant TA GRENOBLE
- **Décision 2020-26 du 16/09/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2589 et 2594 sises 248 Chemin du Paradis
- **Décision 2020-27 du 21/09/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 5053 et 5062 sises Le Biollay
- **Décision 2020-28 du 16/09/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 5082 sises Pré Corlet

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

## Questions diverses

### Questions posées par mail du 7/10/2020 par Denis CONVERS :

- **Le montant des travaux visés dans le point n°3 relatif à l'aménagement de la route du Félan (629.429,84 €) ne correspond pas au montant présenté en Commission et en séance du travail.**

Réponse : le montant mentionné dans la délibération est un montant HT alors que le document présenté en séance de travail fait référence au montant TTC.

- **Quel est l'état d'avancement sur l'étude à mener sur la salle des conseillers municipaux, quelle est l'échéance de réponse ?**

Réponse : la salle du conseil municipal sera accessible à l'ensemble des élus. L'accès à la Mairie sera sécurisé par badge électronique qui sera remis à chacun.

Les bannettes des élus actuellement installées dans le bureau du Maire seront délocalisées afin d'être plus facilement accessibles.

- **Concernant les Déclarations Préalables de Travaux, quelle est l'organisation du traitement des DP depuis le début du mandat. A quelle délégation du CM fait-on référence si c'est le cas ? Des membres de la commission urbanisme souhaitent que les DP soient analysées en commission avant traitement.**

Réponse : Les déclarations préalables sont nécessaires pour certains travaux non soumis à permis de construire et sont d'importance et à enjeux très variables. Elles sont instruites en routine par les services de la commune, l'ensemble de la procédure devant être achevée en un mois (arrêté de non-opposition ou d'opposition). Comme indiquée oralement un état des demandes reçues en 2020 sera présentée lors de la commission urbanisme et aménagement qui se tiendra le mardi 13 octobre. Pour les demandes à venir, il sera proposé à la commission

d'examiner les dossiers à impact potentiel suivant des critères à fixer (exemple : création d'une clôture séparant le domaine public et le domaine privé là où les limites ne sont pas définies).

- **Contexte national de risques climatiques. Est-ce qu'une étude des risques menée par la commune ou l'intercommunalité existe sur l'impact des rivières et ruisseaux sur la commune et les communes concernées par ces cours d'eau ? Quel est l'état des lieux ?**

Réponse : Cf présentation jointe en annexe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

**Le Maire,**



*Christian*  
**Christian MARTINOD**